

**Proposition de loi modifiant la loi du 25 juin 1992
sur le contrat d'assurance terrestre en ce qui concerne
les assurances solde restant dû pour les personnes
présentant un risque sanitaire accru**

***Intervention de Madame la Députée Kattrin JADIN
en séance plénière du 03 décembre 2009***

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat,
Chers Collègues,

C'est avec joie et satisfaction que je m'apprête à voter en faveur de la proposition de loi sur le solde restant dû, qui nous est soumise cet après-midi.

En effet, ce texte est le fruit d'un long et fructueux labeur ayant mobilisé la majorité durant de nombreuses semaines.

Le Groupe MR a toujours soutenu l'idée de mettre en place une assurance solde restant dû pour les personnes malades, mais force est de constater que le texte initialement proposé ne rencontrait pas nos attentes.

D'emblée, je tiens à remercier tous les collègues de la Commission de l'Economie qui ont travaillé pour faire de cette loi ce qu'elle est aujourd'hui et, plus particulièrement encore, les auteurs de la proposition

initiale qui ont accepté de remettre leur texte sur le métier et, parmi eux, une mention spéciale pour mon collègue David CLARINVAL.

Nous le savons, les personnes malades éprouvent des difficultés à contracter une assurance sur la vie, surtout les malades chroniques et les victimes ou anciennes victimes du cancer.

Soit la prime est tellement exorbitante que rares sont ceux qui peuvent la payer, soit elles essuient directement un refus de la part de l'assureur contacté.

Or, ce n'est pas parce qu'une personne est dite « malade » que son espérance de vie est forcément en danger, je pense aux diabétiques par exemple.

Partant, afin de permettre à ces personnes de s'assurer, je pense sincèrement que nous devons nous réjouir que le présent texte soit un excellent compromis.

D'un côté, nous laissons toute liberté à la Commission des Assurances de mettre en place le code de conduite qui fixe les règles accordant le bénéfice de l'assurance et d'un autre côté, nous pouvons y suppléer en cas d'échec de leurs négociations, faisant alors entrer en vigueur le dispositif supplétif que nous avons mis en place.

Ainsi, quoi qu'il arrive, les malades sont assurés de pouvoir solliciter une assurance solde restant dû dans l'année.

Comme je le disais, dans le cas où la Commission des Assurances ne parvient pas à se mettre d'accord sur le code de conduite, nous avons prévu une procédure supplétive en plusieurs étapes.

Tout d'abord, la personne présentant un risque sanitaire accru demande une assurance solde restant dû à son assureur et elle obtient de lui une offre de prix.

Si cette offre ne lui convient pas, l'assureur demande à son réassureur une réévaluation de la demande.

Si cette seconde offre ne convient toujours pas, le Bureau de suivi de la tarification vérifiera si la proposition d'une surprime est, d'un point de vue médical, objectivement et raisonnablement justifiée et si elle répond à la technique de l'assurance.

Dans les 15 jours ouvrables, il communiquera par écrit aux parties une proposition de nature contraignante.

Soulignons encore qu'une caisse de compensation a été créée afin que la solidarité puisse jouer dès que la prime proposée atteint 200 %.

Je tenais également à rappeler que l'obligation d'informer le preneur d'assurance a été notre fil rouge dans la confection de ce dispositif. Cette notion est pour nous fondamentale, afin que la personne soit toujours informée tant sur l'évolution de la procédure que sur les raisons expliquant les offres qui lui sont formulées.

Chers collègues,

Je suis heureuse que ce texte représente une réelle avancée législative en faveur d'une catégorie fragile de la population.

C'était l'ambition du Groupe MR et nous allons donc soutenir cette proposition de loi.

Je vous remercie,

Katrin JADIN